

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE-CPAS DU 20 DECEMBRE 2019

Commune :

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, ~~L. VAN DE WIJNGAERT~~, C. SERVAIS L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

CPAS :

Présents : M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Michel SLEYPENN, Croce ALFIERI, Christine NYS, Hélène KINNEN, Vincent DELVAUX, Roland LEJEUNE et Charlotte PARISSE, Conseillers CPAS.

Mme VANDA BERNARD, Directrice générale du CPAS.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

- **Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer. Budget 2020.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport.

Monsieur BELTRAN et Madame SHIRIMBERE entrent en séance en cours de présentation.

Le Conseil communal conjoint approuve unanimement le rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune ainsi que le rapport sur l'ensemble des synergies existantes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 19h40.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.
KELLECI, Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS pressenti et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, ~~L. VAN DE WIJNGAERT~~, C. SERVAIS L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, T. BELTRAN
MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : MM. VAN DE WIJNGAERT et VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 24/10/2019 et 21/11/2019. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances publiques des 24 octobre 2019 et 21 novembre 2019.

2. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2020. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique. Il signale que le budget a été voté à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale.

Madame HAIDON tient à remercier les travailleurs sociaux, paramédicaux et autres pour le travail accompli quotidiennement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget de l'exercice 2020 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 05/12/2019 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 03/12/2019 ;

Vu que ce budget ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 10/12/2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 est conforme à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Le budget de l'exercice 2020 du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 05 décembre 2019, **est approuvé** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	6.857.765,52 €
Dépenses :	6.857.765,52 €
Intervention communale :	1.069.496,71 €

Service extraordinaire

Recettes :	35.500,00 €
Dépenses :	35.500,00 €
Solde :	0,00 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

3. Modification du statut pécuniaire des grades légaux du CPAS. Délibération du 05/12/2019. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'aligner les barèmes des grades légaux du CPAS sur ceux des grades légaux de la commune.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu l'article 21 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019, entré en vigueur le 01/04/2019, modifiant l'AGW du 20/05/1999 fixant les règles barémiques des grades légaux ;

Considérant qu'il convient d'adopter un statut pécuniaire des grades légaux du CPAS suite à cette réforme des grades légaux entrée en vigueur le 01/04/2019 avec effet rétroactif au 01/01/2019 ;

Vu le statut pécuniaire des grades légaux du CPAS adopté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 05/12/2019 ;

Vu le protocole d'accord reçu à l'issue d'un Comité de négociation au niveau régional ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 03/12/2019 ;

Vu que la délibération du CPAS accompagnée de toutes les pièces justificatives requises est parvenue à la commune le 10/12/2019 ;

Considérant que le statut pécuniaire des grades légaux adopté par le CPAS le 05/12/2019 est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Le statut pécuniaire des grades légaux du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 05 décembre 2019, **est approuvé.**

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

4. Régie Communale Autonome – Contrat de gestion – Approbation.

Monsieur WANTEN explique que les modifications par rapport à l'ancien ont trait au subside lié au prix et à la mise à jour de la liste des personnes mises à disposition par la commune à la RCA.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du nouveau contrat de gestion de la

Régie Communale Autonome ;

Considérant que ce contrat de gestion a été adopté par le Conseil d'administration de la RCA le 03 décembre 2019 ;

Par 14 voix pour et 1 abstention de Madame HAIDON (groupe PRO-CITOYENS) :

DECIDE :

- d'approuver le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges tel que reproduit ci-dessous :

Contrat de gestion

Entre

La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse, dont le siège est situé à Saint-Georges-sur-Meuse, Rue Albert Ier 16 ;

Ici représentée par :

Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre ;

Madame Catherine DAEMS, directrice générale ;

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du [à compléter] ;

Ci-après dénommée la « Commune de Saint-Georges-sur-Meuse » ;

Et

La régie communale autonome de Saint-Georges, dont le siège social est établi à Saint-Georges-sur-Meuse, Rue Albert Ier 16 ;

Ici représentée par :

Monsieur Jean-François WANTEN, président ;

Monsieur Francis DEJON, administrateur, président du bureau exécutif;

Monsieur Pierre BRICTEUX, administrateur ;

Agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration prise en séance du 03/12/2019 ;

Ci-après dénommée la « RCA » ;

Exposé préalable

Le présent contrat de gestion annule et remplace tous les autres contrats de gestion qui ont pu être conclus antérieurement entre la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse et la RCA.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Nature et étendue des missions de la RCA

Le présent contrat a pour objet de préciser les missions confiées par la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse à la RCA et de définir précisément les tâches minimales qu'elles impliquent. La RCA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'exploiter les infrastructures sportives suivantes:

- la piscine sise à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, rue Eloi Fouarge 29 ;
- la salle omnisports, la salle de fitness et de musculation, la piste d'athlétisme et le terrain multisports de l'Athénée Royal de Saint-Georges-sur-Meuse.

Les indicateurs d'exécution de tâches sont détaillés au titre 4 du présent contrat.

La RCA s'engage à réaliser les tâches énumérées ci-dessus en traitant l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2. Engagements de la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse en faveur de la RCA

2.1. Subsidés liés aux prix

2.1.1. Tarification des services prestés par la RCA

La RCA et la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse établissent chaque année, préalablement à l'arrêt du plan d'entreprise par le Conseil d'administration de la RCA et à sa communication au Conseil communal, les tarifs de base des droits d'accès aux infrastructures exploitées par la RCA, conformes aux prix de marché, et de tout service presté par cette dernière.

Lors de l'établissement de cette tarification et du plan d'entreprise qui en découlera, la RCA et la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse s'assureront que l'article des statuts dont il ressort que le RCA dispose d'un but lucratif et qu'elle a pour objectif de distribuer des bénéfices ne soit pas purement théorique. Dans ce cadre, il sera tenu compte du résultat opérationnel de l'activité globale de la RCA, c'est-à-dire de son résultat comptable.

La RCA s'engage à respecter les tarifs de base dont question supra. Néanmoins, elle pourra les adapter une et une seule fois au cours de l'année à laquelle ils s'appliquent et ce, en concertation avec la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse.

2.1.2. Intervention dans le résultat

La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse octroie, à la RCA, une subvention déterminée par utilisation des infrastructures et prestation de services. Le montant de cette intervention communale correspond à la différence entre les tarifs applicables tel que déterminé conformément au point 2.1.1. du présent contrat d'une part, et la quote-part du droit d'accès réclamée aux utilisateurs telle que déterminée de commun accord par la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse et la RCA.

Au cours de l'exercice comptable, la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse et la RCA pourront réévaluer, une et une seule fois, pour autant que ceux-ci divergent du plan d'entreprise, les subsides liés aux prix dont question supra.

2.2. Subsidés de fonctionnement

Pour permettre à la RCA de remplir les tâches visées au point 1 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse peut mettre à la disposition de la RCA une dotation de fonctionnement annuelle dont elle déterminera le montant en tenant compte du plan d'entreprise proposé par le conseil d'administration de la RCA. Cette dotation pourra être adaptée par décision de la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des dotations de fonctionnement.

2.3. Capital

La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse pourra également décider de procéder à des augmentations et des diminutions de capital en fonction des besoins spécifiques de la RCA.

Celles-ci pourront se faire par apport en numéraire ou par apport en nature, dans le respect des dispositions légales et de la doctrine en vigueur.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des augmentations ou de diminutions de capital.

2.4. Mise à disposition de personnel

Par ailleurs, la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse s'engage, dans la mesure de ses compétences et pour autant qu'elle dispose des ressources humaines et financières adéquates, à mettre à disposition certains membres de son personnel au profit de la RCA, à titre gratuit. En l'occurrence, les membres du personnel suivant seront affectés aux activités de la RCA:

- Madame Chantal DELMOTTE, technicienne de surface, ½ temps ;
- Madame Hélène COZIOFILIS, technicienne de surface, ½ temps ;
- Madame Mersiha BEHLJULJEVIC, accueil caisse, ½ temps ;
- Madame Patricia PETERS, accueil caisse, ½ temps.

3. Durée du contrat de gestion

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une durée de 3 ans et est renouvelable.

4. Evaluation de la réalisation des missions de la RCA

Chaque année, la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par la RCA. Dans ce cadre, elle se basera sur les indicateurs d'exécution de tâches suivants :

- le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999, du Code des sociétés (articles applicables), du code de droit économique, Livre III, Titre 3, chapitre 2, articles III.82 à III.95 relatifs à la comptabilité des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion ;
- l'accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis ;
- le respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminée dans le plan d'entreprise ;
- l'adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultats et le bilan (niveau des charges et produits, des immobilisations, de la dette, etc.) ; une certaine tolérance sera accordée par la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse en fonction des éléments exceptionnels et/ou imprévisibles dûment justifiés par la RCA ;
- la rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la RCA (p.ex. droits d'accès aux infrastructures sportives, etc.) ainsi que l'application éventuelle de TVA sur celles-ci ;
- la gestion efficace des charges pesant sur la RCA (entretien et réparations, énergies, assurances, etc.) ;
- la promotion du sport dans la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse.

5. Dispositions diverses

5.1. Modification du contrat de gestion

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

5.2. Sanctions

En cas de non-respect du présent contrat, la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse pourra revoir à la baisse les engagements qu'elle a pris envers la RCA.

5.3. Litiges

En cas de litige, une réunion de conciliation entre les parties sera organisée à l'initiative de la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse.

5.4. Résiliation

La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse et la RCA se réservent le droit de résilier la convention moyennant préavis de 6 mois notifié par pli recommandé à la poste.

*
* *

Le 2019
La RCA,

Monsieur Jean-François WANTEN

Monsieur Francis DEJON

Monsieur Pierre BRICTEUX

Le 2019
La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse,

Monsieur Francis DEJON

Madame Catherine DAEMS

5. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2020-2024 – Approbation.

Monsieur WANTEN commente brièvement le plan d'entreprise et donne les résultats.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le Plan d'entreprise actualisé pour la période 2020-2024 tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 03/12/2019 ;

Par 14 voix pour et 1 abstention de Madame HAIDON (groupe PRO-CITOYENS) :

DECIDE :

- d'approuver le plan d'entreprise 2020-2024 de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges tel que figurant en annexe.

La présente décision fera l'objet d'une publication.

6. Régie Communale Autonome. Octroi d'un subside lié au prix pour l'année 2020. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2015, revue les 30 mars 2017 et 21 juin 2018, adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement ses articles 81 et 87 ;

Vu le contrat de gestion entre la Commune et la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, spécialement son article 2.1.2, adopté par le Conseil d'administration de la RCA le 03 décembre 2019 et par le Conseil communal ce 20 décembre 2019 ;

Vu le plan d'entreprise 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de la RCA le 03 décembre 2019 et par le Conseil communal ce 20 décembre 2019 ;
Considérant que le budget Communal 2020 a prévu un subside lié au prix d'un montant de 344.500 € ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, pour l'année 2020, un subside lié au prix d'un montant maximum de **344.500 € TVAC**. Le subside lié au prix correspond à la différence entre le prix de revient et le prix acquitté par l'utilisateur tel que déterminé dans le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article 764/321-01 du budget ordinaire de 2020.

Article 3 : d'autoriser la Régie à réestimer une fois cette année le montant du subside de prix qui lui sera nécessaire, sur base de la réestimation du prix de revient par unité.

Article 4 : de charger le Collège d'engager et de mandater, en partie ou en totalité, en fonction du nombre de droits d'accès, le montant maximum repris à l'article 1.

7. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside pour l'année 2020. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **16.500 €** pour la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2020.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2018, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 23/05/2019, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2019 dans le courant de 2020.

8. ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2020. Adoption.

Monsieur BELTRAN ne se souvient pas d'un rapport d'activités présenté l'an dernier.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Maison des Jeunes n'a pas soumis de rapport d'activités au conseil communal parce qu'elle n'a pas réclamé le subside.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €** pour l'année 2020.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2020.

9. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2020. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL La galipette pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL La Galipette un subside communal de **17.000 €** pour l'année 2020.

Ce subside est destiné au fonctionnement de La Galipette.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 835/435-01/2020.

10. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement 2020. Adoption.

Monsieur LEMESTRE demande si les recettes des spectacles ne parviennent pas à combler les dépenses.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 21/06/2018 relative l'engagement financier de la Commune en matière de budget du futur contrat-programme du Centre culturel 2021-2025 ;

Considérant que cette délibération reprend aussi les montants des aides directes et indirectes à accorder au Centre culturel pour les années 2018 à 2020 ;

Considérant que le subside en aide directe pour l'année 2020 est fixé à 52.000 € ;

Considérant que ce subside est indispensable pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 10/12/2019 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2020 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **52.000 €**.

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2018, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 12/09/2019, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2019 dans le courant de 2020.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l'article 7622/332-03/2020.

11. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2020. Adoption.

Monsieur FIERENS estime qu'octroyer 125 € par groupement de loisirs n'est pas grand-chose alors que le programme du groupe ENSEMBLE prévoyait des aides.

Monsieur le Bourgmestre indique que les aides ne se limitent pas à du cash, il y a par exemple la mise à disposition de chapiteaux, ...

Monsieur BELTRAN rappelle avoir déjà soulevé le problème de « Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches » qui n'est en fait constitué que d'une personne, il ne s'agit dès lors pas d'un groupement.

Monsieur WANTEN répète ce qu'il avait déclaré la dernière fois : pour prétendre au subside, un rapport d'activités devra être rentré et il sera contrôlé s'il s'agit d'une association ou pas.

Monsieur BELTRAN trouve que les subsides octroyés aux amicales des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) sont dérisoires. Il se demande ce que l'on peut payer avec 2 €.

Monsieur WANTEN répond que les écoles reçoivent des aides autres qu'en cash.

Monsieur BELTRAN demande si on ne pourrait envisager une augmentation du subside, en comparaison avec ce qui est octroyé aux pensionnés par exemple. Une augmentation permettrait l'organisation d'activités extrascolaires.

Monsieur le Bourgmestre indique que cela mérite réflexion.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir pourquoi on accorde un subside à « La Lumière » et pas à d'autres associations de ce type.

Monsieur le Bourgmestre signale que la commune collabore étroitement avec cette ASBL qui permet de gagner de l'argent et du temps par exemple en matière de publipostage (envoi des avertissements-extraits de rôle, ...).

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2020 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.375,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €	
Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €	
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €	
Radio Plein Sud	125 €	
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €	
Comité des Fêtes de Yernawe		125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €	
Comité de village de la Tincelle	125 €	
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €	
Les Tidjeux	125 €	
Barbecue-Pétanque rue Sur-les-Roches	125 €	

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.500,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	700 €
Chaîne de l'Amitié Stockay	800 €

SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
--	-------

GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **850,00 €**

Scouts de Stockay	850 €
<u>AUTISTES ADULTES</u>	<u>Art. 8231/332/01 Total: 300,00 €</u>
Mistral	300 €
<u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u>	<u>Art. 871/332/01 Total: 100,00 €</u>
Don de sang	100 €
<u>AMICALE DES ECOLES</u>	<u>Art. 7341/332-01 Total : 1.500 €</u>
Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges	1100 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	400 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : **750,00 €**

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Art. 849/332/01 Total : **248.00 €**

12. ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2020. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérable sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2020 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités de ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 25.000 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2020, 835/332-03/2020.

13. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2020,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 564.122,68 € pour le service ordinaire et à 27.424,56 € pour le service extraordinaire,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/12/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2020 :

- ***Dotation ordinaire : 564.122,68 €***,
- ***Dotation extraordinaire : 27.424,56 €***.

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020, respectivement aux articles 330/435-01/2020 et 330/635-51/2020.

14. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 02 novembre 2019 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 12 novembre 2019, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 novembre 2019 et parvenu au Collège communal le 11 décembre 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 13 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 02 novembre 2019, portant :

- en recettes, la somme de 26.902,00 €,
- en dépenses, la somme de 26.9028,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

15. Comptabilité communale. Arrêté ministériel du 28/11/2019 réformant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019. Communication.

Monsieur WANTEN commente brièvement les corrections apportées.

16. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l'exercice 2020. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique. Il commente les résultats, décrit les variations en pourcentage des différents types de dépenses et de recettes. Il passe en revue les principaux investissements inscrits au service extraordinaire.

Madame HAIDON demande ce qu'il en est du second pilier relatif aux pensions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'aucune décision n'a été prise actuellement.

Monsieur WANTEN ajoute que l'impact n'est pas comptabilisé à l'heure actuelle.

Madame HAIDON observe que pour l'espace « Plaine de jeux », on arrive à un montant de +/- 90.000 €.

Monsieur WANTEN répond affirmativement.

Monsieur FIERENS est étonné de l'augmentation du crédit relatif au Salon des habitants.

Monsieur WANTEN indique que ce crédit inclut le Salon mais aussi les frais relatifs à l'accueil des habitants.

Monsieur FIERENS s'étonne des montants des subsides alloués aux fabriques d'églises, surtout en comparaison de ce qui est octroyé aux groupements sportifs (16.500 €). Il estime que les fabriques d'églises ne touchent que quelques habitants par rapport aux groupements sportifs.

Madame HAIDON signale qu'elle s'abstiendra et justifie sa position par le fait que le budget reprend des chiffres concernant des décisions qui n'ont pas encore été prises par le conseil communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06/12/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu le 10/12/2019 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.397.441,07	1.345.012,27
Dépenses exercice proprement dit	8.286.477,50	1.802.852,92
Boni / Mali exercice proprement dit	+110.963,57	-457.840,65
Recettes exercices antérieurs	546.095,14	0,00
Dépenses exercices antérieurs	80.005,87	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	537.840,65
Prélèvements en dépenses	147.197,54	80.000,00
Recettes globales	8.943.536,21	1.882.852,92
Dépenses globales	8.513.680,91	1.882.852,92
Boni / Mali global	+429.855,30	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>9.273.705,15</u>			<u>9.273.705,15</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>8.727.610,01</u>			<u>8.727.610,01</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>546.095,14</u>			<u>546.095,14</u>

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>2.119.775,96</u>			<u>2.119.775,96</u>
Prévisions des	<u>2.119.775,96</u>			<u>2.119.775,96</u>

dépenses globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>			<u>0,00</u>

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS :</u> 1.069.496,71 €	20/12/2019	20/12/2019
<u>Fabriques d'église :</u> Sur-les-Bois : 2.466,79 € Dommartin : 2.934,37 € St-Georges : 19.032,82 € Stockay : 9.103,97 €		
	12/09/2019	12/09/2019
	12/09/2019	12/09/2019
	24/10/2019	24/10/2019
	12/09/2019	12/09/2019
<u>Zone de police :</u> Dotation ordinaire : 564.122,68 € Dotation extraordinaire : 27.424,56 €		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

17. Conseil Consultatif Communal des Aînés. Désignation des membres. Adoption.

Madame VAN EYCK indique que l'appel à candidatures a été lancé au printemps et renouvelé en septembre. 14 candidatures ont été reçues.

Madame HAIDON voudrait savoir si on ne pourrait octroyer un subside de fonctionnement plus important au Conseil consultatif.

Madame VAN EYCK déclare que le subsidie prévu est de 2.500 €.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que si le CCCA rentre un projet d'un montant plus conséquent, cela ne pose pas de problème.

Madame HAIDON souhaite juste que le CCCA puisse jouir d'une certaine latitude pour mener certains projets.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-35 du CDLD ;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux de la Wallonie portant sur l'actualisation du cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu qu'en séance du 24 janvier 2019, le Conseil communal a chargé le Collège communal de lancer un appel public à candidatures en vue du renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés pour la législature 2019-2024 ;

Vu l'appel à candidature du 13 février 2019 en vue de la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que 14 candidatures ont été reçues et que tous les candidats répondent aux conditions énoncées dans l'appel ;

Considérant la proposition du Collège communal de n'écarter aucune candidature ;

Vu qu'il convient en outre d'approuver la désignation d'un représentant de l'administration communale n'ayant pas de voix délibérative ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner Madame Marie VAN EYCK – GEORGIEN, Echevine des Aînés, en qualité de représentante de l'administration communale ;

A l'unanimité :

- a) **Adopte** la désignation des 14 Aînés suivants pour siéger au Conseil Consultatif Communal des Aînés :

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
AMATO	Concetta	Clos des Blés 1	4470 SAINT-GEORGES
CHAUMONT	Yvette	Clos des Blés , 14	4470 SAINT-GEORGES
CRETON	Jean-Marie	Rue Reine Astrid, 77	4470 SAINT-GEORGES
HOUSSET	Noëlle	Chaussée Verte 39B	4470 SAINT-GEORGES
LANGE	Josée	Rue de la Bourse, 164	4470 SAINT-GEORGES
LEENAERTS	Adelin	Chemin des Prés, 24	4470 SAINT-GEORGES
MICHAUX	Jacqueline	Rue Fond Bougerie, 32	4470 SAINT-GEORGES

MULE	Calogero	Clos des Blés 1	4470 SAINT-GEORGES
MURAILLE	Palmyre	Rue Basse Marquet, 14	4470 SAINT-GEORGES
OTTAVIANO	Teresa	Rue de la Bourse, 124	4470 SAINT-GEORGES
REMY-PAQUAY	Walthère	rue Albert 1 ^{er} , 21	4470 SAINT-GEORGES
VAN EYCK	Geneviève	Rue Eloi Fouarge, 5	4470 SAINT-GEORGES
WILLEMS	Gilbert	rue du Cimetière, 37	4470 SAINT-GEORGES
WILKIN	Bruno	Rue Basse Marquet, 74	4470 SAINT-GEORGES

- b) **Approuve** la désignation de Madame VAN EYCK – GEORGIEN en qualité de représentante de l'administration communale.
- c) **Marque son accord** quant à la sollicitation éventuelle par le Conseil Consultatif Communal des Aînés de personnes-ressources sans voix délibérative émanant des services suivants : Administration, Services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, Institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, Services de transport, Services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil Consultatif jugerait pertinent de solliciter.

18. Schéma Provincial de Développement Territorial. Adhésion.

Monsieur le Bourgmestre explique que la première partie concerne l'ancrage provincial du projet, le master plans et les chantiers provinciaux tandis que la deuxième partie a trait aux préoccupations locales.

La première partie contient 5 thématiques prioritaires :

1. La transition écologique et énergétique :
 - a) La trame verte et bleue
 - b) La transition agricole
 - c) La transition énergétique
 - d) L'eau, au cœur de l'ambition écologique.
2. L'urbanisme bas carbone :
 - a) Démographie et polarités
 - b) Centralités
 - c) Les pôles gares
 - d) Grands projets supracommunaux.
3. La régénération au service du développement économique :
 - a) L'offre économique provinciale
 - b) Les sites stratégiques.
4. La mobilité durable :
 - a) Le réseau routier
 - b) Le covoiturage
 - c) Le ferroviaire et les lignes de bus
 - d) L'offre en mobilité dans les zones rurales.

5. L'offre touristique :
 - a) Tourisme itinérant
 - b) Eau et loisirs en pleine nature
 - c) Patrimoine et événements.

La deuxième partie concerne les préoccupations locales, plans guides et projets phares. Il y a 7 territoires de projets selon les 5 thématiques :

1. La vallée mosane
2. L'axe nord (du corridor nord à l'arc de l'innovation)
3. L'Ardenne (un éco-territoire modèle)
4. Les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève
5. La vallée de la Vesdre (de vallée déqualifiée à vallée durable)
6. L'entre Vesdre et Meuse (des plateaux introvertis au système villageois qui s'ouvre sur l'Euregio)
7. Les plateaux de la Hesbaye et du Condroz (de campagnes dortoirs au territoire nourricier).

Madame HAIDON indique que cela aura un impact dans le futur sur la commune. Elle voudrait savoir si des commissions seront organisées.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas à l'ordre du jour à ce stade-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 13/12/2016 de l'ASBL Liège Europe Métropole relatif au Schéma Provincial de Développement Territorial et au Plan Provincial de Mobilité et plus précisément concernant le Pacte territorial ayant pour but d'engager un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma et du Plan dont question ;

Vu le Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège axé sur 5 thèmes d'actions majeurs, à savoir la transition écologique et énergétique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable et l'offre touristique, adopté par le Conseil des Elus le 06/12/2016 ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 décidant d'adhérer au Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège ;

Vu que ce Pacte définissait le périmètre d'actions du Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Vu le courrier du 04/11/2019 de l'ASBL Liège Europe Métropole, reçu par courriel le 18/11/2019, proposant de soumettre à l'adhésion du Conseil communal le Schéma Provincial de Développement Territorial finalisé ;

Vu que l'ASBL Liège Europe Métropole a convié, avant les vacances d'été, tous les élus communaux que compte la province à la présentation du Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que le Ministre wallon des Pouvoirs locaux propose par circulaire du 06/12/2019 d'adopter une délibération générale qui insèrera dans tous les règlements-taxes une disposition stipulant que la référence au Code des impôts sur les revenus est complétée par la référence au nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales pour combler un vide juridique qui existera à partir du 01/01/2020 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Madame HAIDON juge surprenant qu'une telle réglementation tombe aussi tardivement, de telle manière qu'on n'a pas le temps de l'examiner.

Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des

15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS A LA DEMANDE DU GROUPE PRO CITOYENS :

- **Représentation de Projets citoyens au sein de la Maison des Jeunes**

Suite à une évolution de carrière professionnelle, madame Joëlle Lorguet ne pouvant plus assurer cette représentation dans des conditions optimales, l'équipe de Projets citoyens désigne mademoiselle Charlotte Parisse pour la remplacer.

ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Madame Joëlle LORGUET. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Madame Joëlle LORGUET avait été désignée en qualité de représentante communale du groupe PRO CITOYENS aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu la demande du groupe PRO CITOYENS de désigner Madame Charlotte PARISSE en remplacement de Madame LORGUET, cette dernière ne pouvant plus assurer le mandat à la Maison des Jeunes dans des conditions optimales suite à une évolution de carrière professionnelle ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame LORGUET ;

DESIGNE :

- Madame Charlotte PARISSE en qualité de représentante communale du groupe PRO CITOYENS aux assemblées générales de l'**ASBL Maison des Jeunes** ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Joëlle LORGUET.

- **Rapport d'activités du service communication**

Au même titre que pour d'autres services communaux (accueil extrascolaire, etc.) nous souhaitons que le responsable communication nous présente son rapport d'activités 2018-2019 ainsi que les projets établis pour 2020.

Par ailleurs, sauf erreur de notre part, nous vous rappelons que nous n'avons toujours pas reçu la fiche fonction de ce dernier (demande datant de plusieurs mois).

Monsieur le Bourgmestre déclare que la description de fonction a été distribuée à l'ensemble des Conseillers communaux le 25/04/2019. Il remet une nouvelle copie à Madame HAIDON.

Il indique qu'aucun service administratif ne rend un rapport d'activités mis à part le bilan de la plaine de jeux, il ne voit dès lors pas pourquoi le service communication devrait le faire. Il précise que c'est le choix du collège communal.

Madame HAIDON déclare que le service communication est le reflet de l'administration communale vers l'extérieur et il lui semble qu'on se doit d'avoir un rapport d'activités (activités comme par exemple le Salon de l'emploi, ...). Elle indique aussi qu'il s'agit d'un lien entre les différents services. Elle espère que le service communication a des projets vis-à-vis de la population.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce qu'on demande au responsable de ce service, c'est d'être la courroie de transmission vers la population des projets du collège communal.

Madame HAIDON pense qu'aujourd'hui, on méconnaît notre administration et qu'on peut aller beaucoup plus loin pour faire connaître nos services. Elle estime qu'on ne met pas assez en avant nos valeurs.

- **Formation gestion des déchets et éco conseils**

Nous souhaiterions que de nouvelles réunions à destination de la population soient organisées.

Madame HAIDON a lu sur facebook que des formations auraient lieu en février et mars 2020 et trouve qu'il y a un manque de communication, elle regrette qu'on ne le sache que maintenant.

Monsieur BRICTEUX indique que lorsqu'on communique trop tôt, on n'a pas de retour. Il estime qu'il est prématuré de lancer des invitations maintenant pour le mois de février. Il rappelle la mise en place d'un Plan Local de Propreté, d'un repair café. Il déclare qu'il souhaite mettre en place une équipe d'éco-responsables qui aura pour but d'informer la population pour la mise en œuvre de choses permettant de diminuer la production de déchets.

Madame HAIDON déclare que son groupe soutient ces initiatives.

Monsieur LEJEUNE tient à lancer « un coup de gueule » suite au reportage diffusé sur les tris de déchets qui se font par des enfants au Bangladesh.

- **Quartier du coin du mur et de la rue Joseph Wauters**

- a. **Lors de la rencontre du 7 octobre 2019 entre quelques riverains de la rue Joseph Wauters, des représentants communaux et le Chef de zone, il a été abordé le fait qu'un projet d'aménagement du quartier en lien avec l'évolution du RRC Stockay Warfusée et une étude quant au mode de circulation étaient en cours. – Demande de présentation des avancées actuelles du projet.**

Madame HAIDON demande ce qu'il en est de cette étude. Elle indique que des drones ont survolé le site et pris des photos.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas au courant d'une telle étude. Il déclare que ce qui pourrait justifier le survol de drones, c'est l'organisation de matches à risques.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la problématique de l'accès au parking et de ce qui s'y passe lorsqu'il fait bon a été évoquée lors de la réunion du 07/10/2019. Il indique que la volonté du collège communal est d'avoir un accès et un exutoire, de pouvoir fermer le parking à partir d'une certaine heure.

Madame HAIDON voulait revenir sur un projet d'étude de circulation au niveau du quartier.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'existe pas de tel projet aujourd'hui.

- b. **Aménagement de la Plaine de Jeux communale
Demande de présentation du projet d'extension du boulodrome et de l'aménagement global du site.**

Madame HAIDON voudrait avoir une présentation du projet d'extension du boulodrome.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on agrandit la réserve du bar, qu'il s'agit uniquement d'une prolongation de +/- 5 mètres. Il a imprimé les plans pour Madame HAIDON.

Madame HAIDON demandait une présentation de l'aménagement global du site.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle l'aura quand le collège en disposera.

Madame HAIDON regrette qu'on arrive avec des petites mesurette sans projet global.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut d'abord déterminer qui va réaliser l'étude globale, qui devra l'être par des personnes compétentes.

Madame HAIDON ne souhaite pas, en tant que Conseillère communale, voter des sommes d'argent pour réaliser des choses qui seront retirées dans quelques années parce qu'on n'aura pas eu une réflexion globale.

Monsieur FIERENS, en ce qui concerne le bouldrome, déclare qu'il paraît que les travaux ont été mal faits.

Monsieur BRICTEUX répond que les matériaux n'étaient pas adéquats.

Monsieur FIERENS a cru comprendre en entendant les propos du président de la pétanque qu'il y avait un malaise.

Monsieur BELTRAN demande si l'on dispose déjà d'une ligne directrice pour les aménagements de la plaine.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut lancer un marché de services en vue de réaliser une étude d'aménagement.

INFORMATION :

Action en justice ENODIA/NETHYS

Le Collège communal a procédé à la désignation d'avocats en concertation avec plusieurs communes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h00.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.